

MARDI 7 NOVEMBRE 2017

Compte rendu

(Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de LANGON, dûment convoqué le mardi 31 octobre 2017 s'est réuni salle André Mourlanne sous la présidence de Monsieur Philippe PLAGNOL, Maire de Langon, à vingt heures.

PRESENTS : Philippe PLAGNOL, Mohamed CHOURBAGI, Nicole DUPRAT, Jean-Jacques LAMARQUE, Martine CANTURY, Jérôme GUILLEM, Chantal FAUCHE, Denis JAUNIE, Chantale PHARAON, Christophe FUMEY, Jacqueline DUPIOL, Serge CHARRON, Gilles FUR, Jennifer WILBOIS, Guillaume STRADY, Martine FAURE, Patrick POUJARDIEU, Chantal BROUSSARD, Annie BEZIADE, Brigitte DURAND, Charles VERITE, David BLE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : François SEBIRE à Philippe PLAGNOL, Philippe BENEY à Brigitte DURAND, Edwige DELOUBES à David BLE,

ABSENTS EXCUSES : Marie-Pierre MALOCHE, Marie-Angélique LATOURNERIE

ABSENTS : Frédéric LAVILLE, François LASSARADE

SECRETAIRE DE SEANCE : Gilles FUR

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant l'avis sur le nouveau projet de cinéma à Langon et la création d'un complexe de 6 salles et de moins de 1000 places

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

1 Installation d'un nouveau Conseiller Municipal- Annule et remplace la délibération du 26/09/2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de Monsieur Laurent DUTILH survenu le 10 septembre 2017, un nouveau Conseiller Municipal doit être installé.

Il convient donc de procéder à l'installation de Monsieur Gilles FUR.

Monsieur FUR indique être honoré de pouvoir faire partie du Conseil municipal même s'il en regrette les circonstances.

Monsieur le Maire le remercie.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

Prend acte de ce changement et de cette installation.

2 Compte rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2017

Monsieur VERITE a lu avec beaucoup d'attention ce compte rendu et l'a trouvé très édulcoré. Cela lui fait penser au compte rendu de son journaliste habituel. Toutefois, il ne s'y oppose pas ni ne demande de modification.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

3 Compte rendu des décisions et des MAPA

DECISION N°140-2017 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN BATIMENT MUNICIPAL RUE MARCEL PAUL A LANGON : SOCIETE ECF (ECOLE DE CONDUITE FRANCAISE)

Signature d'une convention de mise à disposition temporaire d'un bâtiment municipal situé Rue Marcel Paul 33210 LANGON, avec la société ECF représentée par Monsieur THIMOTHEE Nicolas, à compter du 2 Octobre jusqu'au 29 Décembre 2017.

DECISION N°141-2017 : CONSTRUCTION DE L'UNITE DE DEFERRISATION DES FORAGES DES QUAIS ET DES SALIERES MARCHE DE SOUS TRAITANCE SARL LE GUENNEC ET FILS

Signature de l'acte spécial de sous traitance pour la construction d'une unité de déferrisation des forages des quais et des Salières concernant des travaux de carrelages et faïences avec la société LE

GUENNEC ET FILS domiciliée 9, Les Graves 33190 LAMOTHE LANDERRON. Le montant maximal de ces travaux est de 7 200.00 € HT.

DECISION N°142-2017 : MAPA – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONDUITE D'UNE ETUDE PAYSAGERE SUR L'AMENAGEMENT DU NOUVEAU CIMETIERE

Signature d'un marché à procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la conduite d'une étude paysagère sur l'aménagement du nouveau cimetière avec la société TROUILLOT HERMEL de Cenon pour un montant de 5 900.00 € HT soit 7 080.00 € TTC.

Monsieur VERITE remercie les services techniques et la personne qui gère le cimetière car il le trouve très bien tenu.

DECISION N°143-2017 : ENCAISSEMENT DE LOYERS COMMUNAUX.

Encaissement des loyers correspondants à l'ensemble immobilier à usage d'habitation situés au 67 Cours Gambetta à LANGON à compter du 01.09.2017.

Appartement n° 1 : Me CATOIRE Barbara	310,00 €
Appartement n° 2 : M GARCIA Frédérique	324,54 €
Appartement n° 4 : Me PANNETIER Marie-France	374,13 €

DECISION N°144-2017 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE

Encaissement de la somme de 350,00 € correspondant au remboursement par la Compagnie d'assurances SMACL à NIORT Banque CREDIT AGRICOLE, du sinistre en date du 16.11.2016.

DECISION N°145-2017 : RESTRUCTURATION DES ESPACES ET DES SERVICES D'ACCUEIL DE LA MAIRIE DE LANGON – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE –annule et remplace la décision N°124-2017 du 10/08/2017

Confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des espaces et des services de l'accueil de la Mairie de LANGON à la SASU POMAREL, domiciliée au 14 cours du XIV Juillet 33210 LANGON, et représentée par Monsieur Stéphane POMAREL.

Les honoraires pour cette mission, dont l'enveloppe financière est fixée à 72 000 € HT, s'élèvent à 9 150.00 € HT (TVA au taux en vigueur). Pour cette mission le maître d'œuvre devra les prestations suivantes

- APD avant-projet sommaire
- DCE dossier de consultation des entreprises
- MDT mise au point des marchés de travaux
- VISA visa des études d'exécution
- DET direction de l'exécution des contrats de travaux
- AOR assistance aux opérations de réception des travaux
- DOE dossier des ouvrages exécutés

Cette décision annule et remplace la décision N°124/2014 du 10/08/2017

DECISION N°146-2017 : CONTRAT D'HIVERNAGE ET REMISE EN SERVICE D'UN EASIFLO ET D'UN CYCL'EAU PAR LA SOCIETE MAITENA- SERVICE DES SPORTS

Signature d'un contrat d'hivernage et de remise en service avec la société MAITENA domicilié ZA Pignadas -64 240 Hasparren, pour une durée de 3 ans, du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2020 selon le détail ci-dessous pour un montant de 840 € TTC

- Hivernage EASIFLO
- Hivernage régulation CYCL'EAU
- Remise en service EASIFLO
- Remise en service régulateur CYCL'EAU

DECISION N°147-2017 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL 44 COURS GAMBETTA A LANGON : ALTER EGO CONSEIL.

Signature d'une convention de mise à disposition d'un local municipal situé 44 cours Gambetta 33210 LANGON avec ALTER EGO CONSEIL représenté par Monsieur Sébastien BENECH à compter du 01 décembre 2017 au 31 janvier 2018.

DECISION N°148-2017 : Contrat de location d'un Terminal de Paiement Electronique pour le Centre Culturel des Carmes avec la société JDC

Signature d'un contrat de location pour un terminal de paiement électronique pour le Centre culturel des Carmes pour une durée de 60 mois, avec la société JDC, Parc de Chavailles II 4, rue Christian Franceries 33520 BRUGES. Le montant annuel s'élève à 286.56 € TTC (238.80 € HT).

Ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2017 pour se terminer à la date du 31 Décembre 2021.

DECISION N°149-2017 : CONVENTION POUR LE PRET D'UN CAMION-BENNE A ORDURES MENAGERES

Signature d'une convention de prêt d'un camion-benne à ordures ménagères pour la collecte du marché, tous les vendredi de 12h00 à 16h00, avec le SICTOM SUD GIRONDE demeurant ZA de Dumès – 5 rue Marcel Paul 33210 LANGON

DECISION N°150-2017 : SECTORISATION DU RESEAU D'EAU DE LA VILLE DE LANGON

ARTICLE 1 : de signer un marché pour la réalisation de la sectorisation du réseau d'eau potable de la ville de LANGON avec la société POSEO domiciliée à ZA de Beauchène 33250

CISSAC MEDOC. Ce marché comprend une tranche ferme pour les travaux d'un montant de 59420 € HT et une tranche conditionnelle pour la phase préparation de la télégestion d'un montant de 30 700 € HT, soit un montant global du marché à 90 120 € HT.

DECISION N°151-2017 : CONSTRUCTION DE L'UNITE DE DEFERRISATION DES FORAGES DES QUAIS ET DES SALIERES MARCHE DE SOUS TRAITANCE SE SUD ENDUIT

Signature de l'acte spécial de sous traitance pour la construction d'une unité de déferrisation des forages des quais et des Salières concernant des travaux d'enduits intérieurs et extérieurs avec la société SE SUD ENDUIT domiciliée 66, Rue Pierre Curie 33140 VILLENAVE D'ORNON. Le montant maximal de ces travaux est de 5 832.80 € HT.

DECISION N°152-2017 : Renouvellement du Bail concernant le cinéma LE RIO

Signature du renouvellement du bail commercial avec Monsieur et Madame RAYMOND du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2026 pour le cinéma LE RIO. Le loyer annuel est fixé à 6 000€.

DECISION N°153-2017 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE.

Encaissement de la somme de 835,44 € correspondant au remboursement par la Compagnie d'assurances GROUPAMA Centre Atlanti.

DECISION N°154-2017 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA MISSION LOCALE SUD-GIRONDE

Signature d'une convention de mise à disposition d'un personnel en contrat aidé avec La Mission Locale Sud-Gironde, 3 h par semaines, pour réaliser l'entretien des locaux de « la Pépinière Entreprendre à Langon » du 06 août 2017 au 05 février 2018. La Mairie de Langon remboursera à la Mission Locale le coût de la mise à disposition chaque semestre.

DECISION N°155-2017 : CONSTRUCTION DE L'UNITE DE DEFERRISATION DES FORAGES DES QUAIS ET DES SALIERES MARCHE DE SOUS TRAITANCE CABANNES

Signature de l'acte spécial de sous traitance pour la construction d'une unité de déferrisation des forages des quais et des Salières concernant des travaux de peinture intérieurs et extérieurs avec la société CABANNES domiciliée 7, Avenue Léon Jouhaux 33210 LANGON. Le montant maximal de ces travaux est de 7 200.00 € HT.

4 Décision Budgétaire Modificative- Année 2017- Ville de Langon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'effectuer les ouvertures de crédits :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

C/7391172 Dégrèvement taxe d'habitation logements vacants	+ 2 080.00€
F01 + 2 080.00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

C/ 73111 Taxes foncières et d'habitation	+ 2 080.00€
F01 + 2 080.00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,
AUTORISE les ouvertures de crédits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 Décision Budgétaire Modificative- Année 2017- Ville de Langon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'effectuer les ouvertures de crédits :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

C/2183 Matériel de bureau et d'informatique	+ 4 115.00€
F020 + 4 115.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

C/ 024 Produits des cessions d'immobilisations	+ 4 115.00€
F01 + 4 115.00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,
AUTORISE les ouvertures de crédits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 Décision Budgétaire Modificative- Année 2017- Ville de Langon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'effectuer les ouvertures de crédits :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

C/165 Dépôts et cautionnements reçus	+ 2 000.00€
F70 + 2 000.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

C/ 165 Dépôts et cautionnements reçus

+ 2 000.00€

F70 + 2 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,
AUTORISE les ouvertures de crédits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 Décision Budgétaire Modificative- Année 2017- Service de l'Eau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'effectuer les ouvertures de crédits :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

C/21531 Réseaux d'adduction d'eau

+ 80 000.00€

C/2155 Outillage industriel

+ 80 000.00€

C/2183 Matériel de bureau et matériel informatique

+ 14 000.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

C/13111 Subvention agence de l'eau

+ 324 000.00€

(Subvention déferrisation)

C/1641 Emprunts

- 150 000.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,
AUTORISE les ouvertures de crédits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Le décret N°2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, repas des aînés, illuminations de fin d'année, décorations de Noël, les jouets, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations.

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles (animations musicales, carnaval, fête de la musique, fête du 14 juillet, manifestations estivales), locations de matériel (podium, chapiteau).
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
- Les frais de restauration, de séjour, et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 Dépenses à imputer au compte 6257 « Réceptions »- Régie Municipale de l'Eau

Le décret N°2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6257 « réceptions ».

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6257, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, décorations de Noël, les jouets, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6257 « réceptions » dans la limite des crédits repris au budget de l'eau.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »- Centre culturel des Carmes

Le décret N°2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, illuminations de fin d'année, décorations de Noël, les jouets, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles (animations musicales, carnaval, fête de la musique, manifestations estivales), locations de matériel (podium, chapiteau).
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
- Les frais de restauration, de séjour, et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget du Centre Culturel des Carmes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11 Produits irrécouvrables- Admission en non-valeur- Ville de Langon

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la prise en charge de produits irrécouvrables suivants :

<u>Années</u>	<u>Sommes non recouvrées</u>
Année 2014	29,18 €
Année 2015	46,63 €
Année 2016	233,13 €
Année 2017	10,40 €

TOTAL : 319,34 €

Ces produits irrécouvrables correspondent à des impayés.

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide la prise en charge des produits irrécouvrables correspondant à des impayés de services communaux pour un montant total de 319,34 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12 Produits irrécouvrables- Admission en non-valeur- Service de l'Eau

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la prise en charge de produits irrécouvrables suivants :

<u>Années</u>	<u>Sommes non recouvrées</u>
Année 2008	7,04 €
Année 2012	72,50 €
Année 2013	690,23 €
Année 2014	527,56 €
Année 2015	666,44 €
Année 2016	305,57 €

TOTAL : 2 269,34 €

Ces produits irrécouvrables correspondent à des impayés.

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide la prise en charge des produits irrécouvrables correspondant à des impayés du service des Eaux pour un montant total de 2 269,34 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13 Admission en non-valeur d'une taxe d'urbanisme- 56 010 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la prise en charge du produit irrécouvrable suivant :

Permis de construire n°22708P0007 groupe LOFT pour un montant de 56 010 €

Un hôtel devait être réalisé en périphérie, mais la société est en liquidation judiciaire. Le permis déposé en 2007 est annulé au bout de 3 ans et donc nous ne pouvons pas faire payer cette taxe d'urbanisme qui n'existe plus.

Monsieur BLE demande si le fait que la société soit en liquidation judiciaire a été vérifié.

Monsieur le Maire répond que oui, mais la taxe sera reprise par une autre société. Un hôtel sera bien construit.

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide la prise en charge du produit irrécouvrable correspondant à une taxe d'urbanisme pour un montant total de 56 010 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14 Annulation de créances au service de l'Eau de Langon suite à un jugement du Tribunal de Commerce d'Agen- 101,60 €

Le Tribunal de commerce d'Agen, au vu de l'insuffisance d'actifs, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit :

Le 13 septembre 2017 : 101,60 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de la commune de Langon pour un montant de 101,60 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15 Annulation de créances à la commune de Langon suite à un jugement du Tribunal de Commerce d'Agen- 137,24 €

Le Tribunal de commerce d'Agen, au vu de l'insuffisance d'actifs, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur de la commune de Langon, soit :

Le 13 septembre 2017 : 137,24 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte de la commune de Langon pour un montant de 137,24 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16 Annulation de la dette à la commune de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux-Annule et remplace la délibération n°7 du 4 avril 2017- 944 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur de la commune de Langon, soit :

Le 22 septembre 2016 : 944 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte de la commune de Langon pour un montant de 944

Délibération adoptée à l'unanimité.

17 Modification du tableau du personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Cette modification répond à l'ouverture, d'un poste d'Adjoint administratif pour les besoins du service Accueil/Etat-civil/Cimetière au 15 novembre 2017. Cette ouverture de poste répond à la stagiairisation d'un agent contractuel de droit public dont le contrat arrive à terme.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, Décide

- L'ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif, à temps complet, au 15 novembre 2017.

Les crédits nécessaires à cette ouverture de poste sont inscrits au budget.

Les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, ACCEPTE la modification susvisée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

18 Recrutement de 20 agents recenseurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée, dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune va procéder, au recensement obligatoire de la totalité des habitants du 18 janvier au 17 février 2018.

Pour réaliser ce recensement, la commune doit procéder au recrutement d'agents recenseurs à raison d'un agent pour environ 250 logements.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder aux recrutements de ces agents recenseurs.

La rémunération de ces derniers s'effectuera sur la base brute suivante : (par document)

bulletin individuel	1,74 €
feuille de logement	1,05 €
dossier immeuble collectif	0,60 €

bordereau de district	5.94 €
formation	23.34 € par formation 60.00 € par
Forfait déplacement pour certains districts	district

Le nombre d'agents recenseurs est estimé à 20.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la proposition de monsieur le Maire comme détaillée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité les propositions susvisées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

19 Modification des statuts de la CdC du Sud Gironde

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil de communauté lors de sa réunion du 25 septembre 2017 a approuvé la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde. Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes sur les points détaillés ci-après :

ARTICLE 1 – LISTE DES COMMUNES MEMBRES DE LA CdC

La liste des communes membres de la CdC du Sud Gironde n'est pas à jour officiellement dans ses statuts depuis son évolution le 1^{er} janvier 2017. La présente modification est l'occasion de régulariser ce point.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2016 actant la constitution au 1^{er} janvier 2017 de la commune nouvelle de Castets-et-Castillon,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 actant l'extension du périmètre de la CdC du Sud Gironde au 1^{er} janvier 2017 aux communes de Le Pian sur Garonne, Saint André du Bois, Saint Germain de Grave, Saint Macaire, Saint Maixant, Saint Martial, Semens et Verdélais, il convient d'actualiser dans les statuts de la CdC la liste des communes membres de la CdC comme suit (modifications surlignées) :

« ARTICLE 1 :

Il est formé entre les communes suivantes : BALIZAC - BIEUJAC - BOMMES - BOURIDEYS - CASTETS ET CASTILLON - CAZALIS - COIMERES - FARGUES - HOSTENS – LANGON – LE PIAN SUR GARONNE - LE TUZAN - LEOGEATS - LOUCHATS - LUCMAU - MAZERES - NOAILLAN - ORIGNE - POMPEJAC - PRECHAC - ROAILLAN - SAINT ANDRE DU BOIS - SAINT GERMAIN DE GRAVE - SAINT LEGER DE BALSON - SAINT LOUBERT - SAINT MACAIRE - SAINT MAIXANT - SAINT MARTIAL - SAINT PARDON DE CONQUES - SAINT PIERRE DE MONS - SAINT SYMPHORIEN - SAUTERNES - SEMENS - TOULENNE - UZESTE – VERDELAIS - VILLANDRAUT, une Communauté de Communes qui prend la dénomination suivante :

Communauté de Communes du Sud Gironde. »

ARTICLE 2 – COMPETENCES DE LA CdC

En application de l'article L5214-16 du CGCT, la liste des compétences obligatoires des CdC évolue au 1^{er} janvier 2018.

En outre, Monsieur le Président précise que pour bénéficier de la DGF bonifiée, la CdC a dû justifier en 2017 de l'exercice d'au moins 6 des 11 compétences listées à l'article L5214-23-1 du CGCT.

La loi de finances pour 2017 a modifié cette disposition et la CdC doit justifier de l'exercice d'au moins 9 des 12 compétences désormais listées à l'article L5214-23-1 du CGCT pour pouvoir continuer à bénéficier de la DGF bonifiée en 2018.

Sauf prise de nouvelle compétence, la CdC ne remplira pas ces conditions et ne sera donc pas éligible à la bonification de DGF en 2018 (376.595 € perçus en 2017 ; perte de recettes estimée à 33.191 € pour 2018 à population DGF constante vu les mécanismes de garanties en vigueur). Toutefois, vu les évolutions réglementaires annoncées dans le cadre de la loi de Finances pour 2018 en projet, sur avis du bureau, Monsieur le Président propose au Conseil de ne pas se précipiter à prendre de nouvelles compétences.

Dans le contexte de ces évolutions réglementaires, il convient de mettre en conformité les statuts de la CdC du Sud Gironde.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.Modification de la rédaction de la compétence Aménagement de l'espace (stricte reprise des termes de l'article L5214-23-1 du CGCT)

« En matière d'aménagement de l'espace ~~pour la conduite d'actions d'intérêt~~ communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. »

2.Ajout de la nouvelle compétence obligatoire « GEMAPI » :

« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- aménagement des bassins hydrographiques
- entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau
- défense contre les inondations
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines »

Monsieur le maire précise que nous avons peu de digues qui sont de bonne constitution, mais il faudra un plan de sauvegarde qui donnera beaucoup de travail et coutera pas mal d'argent.

Monsieur VERITE indique que le problème des inondations l'intéresse. Il souhaite savoir si VNF existe toujours.

Monsieur le Maire indique qu'ils existent toujours, ils gèrent les cours d'eau, ils devraient gérer les berges qui leur appartiennent.

Monsieur VERITE pense qu'ils ne font rien. De plus, ce transfert devrait coûter beaucoup d'argent. Il se demande quelle aberration a pu présider une telle décision.

Monsieur le Maire indique que cela nous est imposé par l'Etat. Il regrette cette décision car il s'agissait d'une compétence régaliennne de l'Etat. Nous payons à travers l'Etat des choses qui peuvent se passer sur notre territoire, ce qui est le cas des inondations pour nous, mais nous payons aussi pour certaines choses qui se passent en montagne même si nous n'en avons pas.

Cette mutualisation des frais est faite pour l'ensemble du pays, et devrait être conservée. Il pense que cette compétence devait rester à l'Etat

3. Modification de la rédaction de la compétence Gens du voyage (stricte reprise des termes de l'article L5214-16 du CGCT)

« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage **et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage.** »

COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Modification de la rédaction de la compétence Politique du logement (stricte reprise des termes de l'article L5214-23-1 du CGCT)

« Politique du logement ~~et du cadre de vie social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées~~ »

2. Pour être considérée comme compétence optionnelle, la compétence Assainissement doit porter à la fois sur l'assainissement collectif et non collectif à compter du 1^{er} janvier 2018. La compétence de la CdC du Sud Gironde étant limitée à l'assainissement non collectif, il convient de la déplacer parmi les compétences supplémentaires (cf ci-après).

Assainissement.

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1. Reprise de la compétence Assainissement non collectif en compétence supplémentaire avec précisions nécessaires vu le marché relatif à l'entretien des fosses septiques passé par la CdC à savoir :

« **Assainissement non collectif : missions de contrôle et d'entretien des installations d'assainissement non-collectif** »

2. Proposition d'ajout de la compétence « **animation de la politique locale de santé** » vu les enjeux identifiés sur la thématique de la santé sur le territoire. Cette compétence permettra en particulier à la CdC d'engager un Contrat local de santé en partenariat avec l'ARS et les CdC voisines, si la réflexion engagée montre l'opportunité d'engager une telle contractualisation.

Monsieur VERITE demande si c'est un médecin qui pose le diagnostic.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas automatique.

3. Vu les compétences des syndicats dont la CdC est membre pour la gestion des cours d'eau, il convient de compléter la compétence obligatoire GEMAPI par les compétences facultatives suivantes qui figurent à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- « **Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants** » en limitant cette compétence **au Carpe** (retenues d'eau sur le cours d'eau du Carpe entre St Loubert et St Pardon de Conques aménagées par le syndicat du Pays de Langon auquel s'est substitué à sa création la CdC du Pays de Langon)
- « **Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de**

sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

Cette compétence est requise pour tous les syndicats qui assurent l'animation de dispositifs Natura 2000 et ceux qui ont/envisagent le statut d'EPAGE (cas du syndicat du Ciron en particulier).

4. Proposition d'ajout d'une compétence « **Mobilité : Aménagements concourant au développement de l'intermodalité** »

La participation financière de la CdC à l'aménagement du parking de la gare de Langon dont le principe a été acté par délibération en avril 2017 s'inscrirait dans le cadre de cette compétence.

5. Prise en considération de la création de la commune de Castets-et-Castillon :

« Aménagement hors voirie de la vélo-route reliant Langon à ~~Castets-en-Dorthe~~ Castets-et-Castillon. »

Monsieur VERITE pense que la CDC devrait également prendre en charge les subventions aux associations.

Monsieur le Maire pense que cela n'arrivera pas tout de suite.

Monsieur VERITE indique que la plupart des personnes qui animent les associations ne sont pas seulement langonnaises mais proviennent de la communauté de commune, il serait donc logique que les subventions soient attribuées par la CDC.

Monsieur le Maire indique que si la CDC prenait cette compétence, elle devrait également prendre les équipements sportifs qui n'appartiendraient plus aux communes. Toutefois, cela n'est pas du tout à l'ordre du jour.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le projet de statuts ci-joint est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** SE PRONONCE **EN FAVEUR** de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Gironde proposée.

Le projet de nouveaux statuts de la CdC du Sud Gironde est annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

20 Communication du rapport annuel 2016 du SIAFLT

Comme le prévoit la réglementation, chaque année, un rapport doit être établi par l'organisme public d'assainissement. La commune de Langon étant bénéficiaire du service public du syndicat public Intercommunal d'Assainissement, il s'avère nécessaire que le rapport annuel de ce syndicat soit présenté en Conseil Municipal.

Monsieur CHOURBAGI indique que la station traite toutes les jours 2 405 m³ pour l'année. Le volume traité en 2016 est de 1 189 919 m³, 908 798 m³ facturés.

Le réseau représente 91 km.

La facture est décomposée en une partie fixe et une partie relative à la consommation. Le coût moyen facturé est de 1,93 €/m³.

Concernant le compte administratif, le résultat d'exploitation est un excédent de 436 789 €, et en investissement de 440 636,86€. Cela représente un excédent global de 877 427,94€.

Concernant les projets, il existe un plan pluriannuel d'amélioration des installations, surtout pour Langon car les installations sont vieillissantes.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut s'attendre à une augmentation pour les prochaines années compte tenu des travaux à réaliser.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, PREND ACTE de ce rapport annuel 2016.

21 Avis sur le nouveau projet de cinéma à Langon- Création d'un complexe de 6 salles et de moins de 1000 places

Suite à la présentation en Toutes Commissions par la société GRAND ECRAN, représentée par Monsieur FRIDEMANN, de son nouveau projet de cinéma, la société souhaite déposer sa demande d'ouverture commerciale rapidement devant la CDACI de la Gironde.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis sur ce projet de création de 6 salles et de moins de 1000 places, sur la zone de loisir à Langon tout en conservant une activité dans le cinéma du centre-ville.

Monsieur le Maire ajoute que l'exploitation de la grande salle du Rio sera maintenue, et la salle au-dessus sera fermée. Les projections seront faites entre 4 et 5 jours par semaine comme aujourd'hui toute l'année. Essentiellement du mercredi au dimanche. La programmation sera composée de films Art et Essai, de films de Répertoire et de Patrimoine, de films jeune public, de continuation de films à l'affiche pour que les gens du centre-ville puisse les voir sans aller sur la zone de loisir. Le cinéma accueillera également les dispositifs d'Education à l'Image, les séances scolaires, les centres aérés, les séances spéciales ponctuelles avec les associations. Le reste du temps, la société Grand Ecran mettra gracieusement à disposition de la mairie la salle 1 du RIO, charge à elle d'y concevoir un projet complémentaire (conférences Connaissance du Monde, salles de réunions pour congrès, spectacles vivants...). La partie cinéma étant assurée techniquement et financièrement par la société Grand Ecran. La salle 2 sera quant à elle dédiée exclusivement aux activités municipales.

Monsieur BLE propose qu'on ajoute la notion de maintien du cinéma du centre-ville au moins pendant une durée de 10 ans.

Monsieur le Maire répond que le bail n'étant pas de cette durée, cela ne sera pas possible. Par contre il est possible d'indiquer cette condition le temps de la durée du bail actuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au nouveau projet de création d'un complexe de 6 salles et de moins de 1 000 places sur la zone de loisir à Langon tout en maintenant une salle du cinéma du centre-ville au minimum pendant la durée du bail actuel.

Délibération adoptée à l'unanimité.

22 Communications du Maire et questions diverses

Monsieur le Maire indique qu'une société fait du démarchage au nom de la Mairie pour l'achat de publicité auprès des commerçants, alors qu'il n'a pas donné son autorisation. Une enquête est menée pour savoir qui est derrière cette démarche. Il rappelle que si la Mairie donne son autorisation pour une opération de la sorte, il y a un document officiel signé par le Maire.

Monsieur le Maire indique l'arrêt de la procédure de révision du POS en PLU. La Communauté des Communes du Sud Gironde étant compétente en matière de documents d'urbanisme, elle a en charge, suite à une délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2014, la révision de notre POS en PLU.

Suite à l'avis défavorable du 16 août 2017 émis par la Commissaire Enquêteur sur le dossier de PLU de la commune, après clôture de l'enquête, il est préférable de renoncer à poursuivre ce projet.

En effet, si la commune désirait aller au bout de cette procédure et prescrire son PLU il faudrait qu'elle engage de nouvelles études très onéreuses et cela retarderait beaucoup la sortie de ce nouveau document qui ne serait, lui, opposable que vers le début de l'année 2019.

La Communauté de Communes du Sud Gironde, quant à elle, ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, qui devrait être rendu opposable en 2020, le PLU de la commune de Langon ne serait effectif que durant un an. Il devient donc injustifiable d'affecter de nouveaux crédits à cette opération étant donné la durée très courte d'opposabilité de ce futur PLU.

De plus, le travail effectué par la commune pourra servir de base lors de l'élaboration du PLUI. Le projet de zonage que nous avons envisagé pourra être mis en œuvre lors de cette procédure. Nous allons donc demander à la Communauté de Communes du Sud Gironde d'arrêter la procédure de révision du POS en PLU de la commune.

Monsieur le Maire indique les dates des ouvertures des commerces le dimanche en 2018. Il s'agit du 14 janvier, du 1^{er} juillet, des 16, 23 et 30 décembre, ainsi que le 7 janvier, le 4 mars, le 27 mai, le 26 août, le 2 septembre et les 2 et 9 décembre 2018.

Monsieur Lamarque ajoute que les magasins ont été consultés pour le choix de ces jours.

Monsieur le Maire informe que les fréquences TNT vont bouger le 23 janvier prochain. En cas de difficulté, il est possible d'appeler le 0970 818 818 (appel non surtaxé).

Monsieur le Maire indique que le département a voté des subventions pour la Mairie : 47 554 € dans le cadre du FDAEC 2017, 21 945 € et 87 404€ concernant l'aménagement des quais de Garonne à Langon, et 10 834 € concernant le fonds départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle.

Monsieur le Maire indique que la Direction Générale des Finances Publique a étudié nos bilans 2016, et nous a attribué l'indice de 18,1 qui correspond à une très bonne qualité comptable.

Monsieur le Maire transmet les remerciements du Président de la Fédération des sociétés, Monsieur LAMARQUE, suite à notre intervention lors de la préparation de la manifestation Paille et Ripaille. Sans l'intervention de la Ville de Langon et de ses services techniques, des forces de l'ordre, des services de secours, de la société de gardiennage et de nos partenaires, cette manifestation n'aurait pas pu se dérouler avec cette envergure et dans ces conditions.

Monsieur le Maire indique que l'amicale des anciens du bataillon du Niger et du bataillon de Guyenne sont très satisfaits et nous remercient pour l'intérêt porté à leur bataillon et la réception qui leur a été faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15